



B E T W E E N :

E N T R E :

J.B.S.

J.B.S.

(Respondent) APPLICANT ON MOTION

(Intimé) REQUÉRANT DANS LA MOTION

- and -

-et-

J.L.H.-S.

J.L.H.-S.

(Appellant) RESPONDENT ON MOTION

(Appelante) INTIMÉE DANS LA MOTION

Motion heard by:
The Honourable Justice Denise A. LeBlanc

Motion entendue par :
l'honorable juge Denise A. LeBlanc

Date of hearing:
February 13, 2023

Date de l'audience :
le 13 février 2023

Date of decision:
February 13, 2023

Date de la décision :
le 13 février 2023

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

J.B.S. on his own behalf

J.B.S. en son propre nom

J.L.H.-S. on her own behalf

J.L.H.-S. en son propre nom

DECISION

DÉCISION

The motion for an extension of time to cross-appeal is allowed. The Notice of Cross-Appeal shall be filed and served by February 28, 2023.

La requête en prorogation du délai d'interjeter appel est accueillie. L'avis d'appel doit être déposé et signifié au plus tard le 28 février 2023.